

Séance du 16 décembre 2020

| Nombre de membres            |             |                                     |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Comité Syndical | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 30                           | 30          | 26                                  |

L'an deux mille vingt et le seize décembre à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président.

**Objet de la délibération****DELIBERATION CONCERNANT DES DECISIONS MODIFICATIVES RELATIVES AU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU POTABLE.****Date de la convocation**

09 décembre 2020

**Date d'affichage**

09 décembre 2020

**Numéro de Délibération**

2020 0045

**Présents :**

Mme DHAINAUT Annie, M. LAFFORGUE Mathieu, M. TIMOTHEE Frédéric, M. CARRE Michel, M. LABARBE Lucien, M. SAINT MARTIN Joël, Mme LABORDE NOYER Martine, M. DONA Edouard, M. GABAS Michel, Mme ARSLANIAN Geneviève, M. QUINTILLA Christophe, M. ESPIAU Joël, M. BELLOT Daniel, M. ALBINET David, M. BEGUE Christophe, M. TOURNE Jean Pierre, M. LUSSAGNET Wilfried, Mme ESPERON Patricia, M. DUBOUCH Joël, M. MEYROUS Jérôme, M. CECEILLE Gérard, M. BEZERRA Gérard, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mme LANEQUE Valérie, M. FASOLO Robert.

**Excusés remplacés par :**

M. LABURTHE Michel remplacé par M. BLAYA Bruno.

**Absents :**

Mme MONGIS Nadine, Mme ELLENA Aimé, M. MAO Jean-Pierre, M. FERNANDEZ Xavier.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose au Comité Syndical la nécessité d'une régularisation budgétaire concernant des virements de crédits sur le budget de l'eau :

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de CONDOM

**Le 28/12/2020**

et publication ou notification

**Du 28/12/2020**

Le Président,



Nicolas MELIET

Un nombre important d'annulations de factures de l'exercice 2019 n'ont pas été traitées en 2019.

Le chapitre utilisé pour annuler les factures sur exercice antérieur est le chapitre 67 où pour couvrir l'ensemble des annulations il faut rajouter 30 000 € :

- - 30 000 € au chapitre 022 Dépenses imprévues
- + 30 000 € au chapitre 67 Charges exceptionnelles

Il manque également 5 200€ au chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections pour la dotation aux amortissements de l'exercice 2020 :

- - 5 200€ au chapitre 022 Dépenses imprévues
- + 5 200€ au chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dépenses)
- + 5 200€ au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (recettes)

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- d'approuver ces virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 28 décembre 2020

Le Président,

